

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-Saint-Frambourg - Ognon légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence Du Maire, Laurent NOCTON.

**Etaient présents** : Mme : C. PÉRON-LECLERCQ, MM : F. CLEREL, C. LECLÈRE, G. MADELAINE Adjoints au Maire ;

**Etaient présents** : Mmes C. BESSOU, L. de LAPLAGNOLLE, E. DE LATTRE BONAMY, J. DE LOMBARDON, A. LECLÈRE,

MM : R. ARENSBERG, P BRYCHCY, E. DARRAS, JP DETIENNE, Y MENEZ, L. GUARNERI, Formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir** : A-M JOASSIM à J-P DETIENNE, V. HOUGRON à C. BESSOU, M. MAQUENNEHAN à R. ARENSBERG,

**Absents excusés** :

**Secrétaire de séance** : Mme Aurélie LECLÈRE

∞ ∞ ∞ ∞

### **ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu de la séance du 20 juin 2022
3. Création PLU
4. Désignation d'un référent incendie-secours
5. Convention piscine avec la ville de Pont-Sainte-Maxence
6. Taxe d'habitation pour les résidences secondaires
7. Vote du taux de la taxe d'aménagement
8. Avis sur l'enquête publique (17/08/2022 au 16/09/2022) concernant le programme d'aménagements de gestion des ruissellements du SAGE de la Nonette.
9. Questions diverses.

∞ ∞ ∞ ∞

#### **1) Désignation d'un secrétaire de séance :**

Mme LECLERE Aurélie est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

#### **2) Approbation du compte rendu de la séance du 20/06/2022 :**

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité le compte rendu du 20 juin 2022, après une demande d'éclaircissement au sujet du taux de subvention du projet de ralentisseur d'Ognon.

#### **3) Création du PLU :**

La fusion de communes entre Villers-Saint-Frambourg et Ognon implique, non pas une révision, mais une ELABORATION d'un nouveau PLU. Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau pour modifier l'instruction de la demande de subvention induite par le changement de statut.

La modification du statut du PLU n'engendrera pas de modification de barème des subventions allouées au projet.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité accepte l'élaboration du nouveau Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

#### **4) Désignation d'un référent incendie-secours :**

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi Matras, prévoit la mise en place d'un correspondant incendie et secours dans les Conseils municipaux. Il est

précisé que la fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire. Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il informe périodiquement le Conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. Dans le cadre de ses missions, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire : - Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune. - Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde. - Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive. - Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la nomination de M. MÉNEZ Yves comme conseiller correspondant incendie -secours, et charge M. le Maire de transmettre l'information au Préfet de l'Oise et au SDIS 60.

**5) Convention piscine avec la ville de Pont-Ste-Maxence :**

Il est rappelé que dans le cadre du projet d'activité aquatique, les élèves de l'école de Villers-Saint-Frambourg - Ognon doivent faire 10 séances en piscine. Senlis n'est pas en mesure de nous proposer des créneaux, ce qui est possible à Pont-Sainte-Maxence. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la ville de Pont-Sainte-Maxence une convention et de voter les crédits nécessaires.

**6) Taxe d'habitation pour les résidences secondaires :**

les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Devant la complexité de leur statut et la responsabilité de la commune en cas de déclaration erronée, le conseil après en avoir délibéré, à la majorité par 7 voix pour, 1 voix contre et 11 abstentions., décide de ne pas assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

**7) Vote du taux de la taxe d'aménagement :**

Il s'agit d'une taxe unique, déterminée par le trésor public lors de la déclaration d'achèvement de travaux.

La proposition est de reconduire ce taux à 3% pour une nouvelle année et de la réévaluer en fonction des besoins communaux liés à l'inflation l'année prochaine.

Le conseil adopte à l'unanimité le maintien de la taxe d'aménagement à 3%.

**8) Avis sur l'enquête publique concernant le programme d'aménagements de gestion des ruissellements du SAGE de la Nonette :**

Cette enquête fait le constat du cheminement des eaux pluviales sur le territoire communal et propose des solutions d'aménagements pour minimiser les risques d'inondations lors d'évènements climatiques.

Il est demandé de recueillir l'avis du conseil municipal sur l'autorisation de la commune à laisser le syndicat effectuer les travaux nécessaires après concertation auprès des propriétaires fonciers.

Le conseil après en avoir délibéré à la majorité à 18 voix pour, 0 voix contre 1 abstention autorise la réalisation des aménagements nécessaires contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin versant de l'Aunette par le syndicat de la Nonette.

## 9) Questions diverses :

- A la suite de remarques des riverains sur la propreté du village, le conseil revient sur la perte d'un mi-temps de cantonnier sur la commune d'Ognon et la difficulté à pourvoir à nouveau ce poste. Le constat est fait de la difficulté à réaliser l'entretien des voiries et espaces verts communaux.

Afin d'avoir une évaluation budgétaire affinée entre l'embauche d'un nouveau salarié ou la sous-traitance de certains espaces répertoriés dans un cahier des charges, des appels d'offres vont être lancés auprès de 3 à 4 entreprises paysagères.

Néanmoins, il semble nécessaire de rappeler à l'ensemble des riverains leur responsabilité dans l'entretien de leur trottoir jusqu'à la voirie par le biais d'un courrier destiné à toutes les boîtes aux lettres.

- Demande d'achat ou de location d'un terrain communal sur le site d'Ognon :

La parcelle en discussion se trouvant à proximité d'un dispositif de sécurité incendie et pouvant faire l'objet d'aménagement futur sécuritaire.

Le conseil municipal rejette cette demande.

-Epicerie associative :

Proposition de constitution d'un groupe de travail afin d'étudier la faisabilité et l'intérêt des populations communales et alentour pour la création d'une vente de produits locaux.

Evocation de l'aménagement du rez de chaussée de l'ancienne mairie d'Ognon.

Rappel des possibilités des aides du PNR pour le subventionnement de cet éventuel projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

**Le Maire**

**Laurent NOCTON**



**Le Secrétaire de Séance**

**Aurélien LECLÈRE**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Aurélien Leclère', written over a horizontal line.

Affiché le :